

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source à remettre à votre employeur

Ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté sur www.ge.ch/c/imp-decpre

Vos données personnelles

Nom				Prénom			
Adresse				Canton/Pays			
N° AVS13	7	5	6	Date de naissance			
Date(s) de naissance enfant(s) de moins de 25 ans à charge	1
Percevez-vous un revenu 2 d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)?	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>			
Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger)							

Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

- | | | | |
|--|--|--|-------------|
| <input type="checkbox"/> Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait), sans enfant à charge | <input type="checkbox"/> Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ou sans enfant | <input type="checkbox"/> Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée | Barème A0 |
| <input type="checkbox"/> Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale) | | | |
| <input type="checkbox"/> Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union | | | |

Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

- | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Marié 4 dont le conjoint ne perçoit aucun revenu 2 en Suisse ou à l'étranger | <input type="checkbox"/> Marié 4 avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème B s'applique (voir au verso) | Nombre d'enfant(s) à charge | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 5 |
|---|---|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|

Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	B0	B1	B2	B3	B4	B5

- | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Marié 4 dont le conjoint perçoit un revenu 2 en Suisse ou à l'étranger | <input type="checkbox"/> Marié 4 avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème C s'applique (voir au verso) | Nombre d'enfant(s) à charge | <input type="checkbox"/> 0 | <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 5 |
|---|---|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|

Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

① Seuls les enfants de moins de 25 ans dont le revenu annuel brut n'est pas supérieur à 16'197 francs et la fortune annuelle nette n'excède pas 92'432 francs, peuvent être pris en compte par votre employeur dans le barème de prélèvement de l'impôt à la source. Si vos enfants ne remplissent pas ces conditions, ne les mentionnez pas comme à charge dans ce formulaire.

② Quels sont les revenus à prendre en considération?

- les revenus d'activité lucrative dépendante ou indépendante
- les revenus acquis en compensation (indemnités chômage, maladie, maternité, accident, etc.)

③ Seule l'AFC peut déterminer si le barème « H avec charge de famille » peut être accordé à l'un des parents/concubins. Le contribuable doit donc déposer une demande en ce sens au moyen du formulaire DRIS/TOU dans les délais légaux.

④ Mariés ou « partenaires enregistrés » au sens de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004. A noter que les personnes pacsées (Pacte civil de solidarité en France) n'entrent pas dans cette catégorie.

Formulaire remis le . . .

Signature de l'employé(e)

- en début d'année/d'activité ou
 dans les 14 jours suivant tout changement de situation personnelle

Par sa signature, l'employé(e) atteste que les informations fournies ci-dessus sont exactes et s'engage à annoncer à son/ses employeur(s) tout changement de sa situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, gains annuels bruts de l'enfant dépassant 16'197 francs etc.) dans les 14 jours suivant l'événement.

Instructions pour compléter le formulaire «Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source»

*Vous trouverez une Aide au remplissage complète ainsi que des Exemples de remplissage à l'adresse suivante :
www.ge.ch/c/imp-lsapre*

Remarques générales

Ce formulaire doit être complété et remis à votre employeur en début d'année afin de permettre le prélèvement correct de l'impôt à la source. Il doit également lui être remis dans les 14 jours qui suivent tout événement conduisant à un changement de code d'imposition (mariage, divorce, naissance, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, gains annuels bruts de l'enfant dépassant 16'197 francs, etc.) ou lors d'une entrée en fonction chez un nouvel employeur. Si vous sollicitez l'application d'un autre barème que le barème **A0**, vous devez joindre en annexe à ce formulaire les justificatifs relatifs à votre état civil et aux charges d'enfants (livret de famille, acte de naissance, etc.). En revanche, vous n'avez pas à fournir de justificatif quant au montant de revenu et/ou de fortune de vos enfants majeurs de moins de 25 ans à charge. L'AFC se réserve toutefois le droit de vous demander ultérieurement un tel justificatif. A noter que si vous ne complétez pas correctement ce formulaire ou si vous ne produisez pas les justificatifs adéquats, le prélèvement de l'impôt est fait, par défaut, selon le barème **A0** («Personne seule»).

Conditions pour les charges d'enfants

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les enfants majeurs de moins de 25 ans, même s'ils ne sont pas apprentis ou étudiants, constituent des charges dont peut tenir compte votre employeur jusqu'à la fin du mois des 25 ans, sous réserve que leur revenu annuel brut n'est pas supérieur à 16'197 francs et leur fortune annuelle nette n'excède pas 92'432 francs (chiffres 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les enfants majeurs dès 25 ans révolus qui sont apprentis ou étudiants au cours de l'année 2024, dont le revenu annuel brut n'est pas supérieur à 16'197 francs et la fortune annuelle nette n'excède pas 92'432 francs, peuvent être comptés comme à charge mais uniquement sur demande auprès de l'AFC au moyen du formulaire DRIS/TOU à déposer dans les délais légaux. Ne les mentionnez pas comme à charge dans ce formulaire, car ils ne doivent pas être pris en compte par votre employeur dans le barème de prélèvement de l'impôt à la source.

Activité(s) à temps partiel

Si vous travaillez à temps partiel pour un seul et même employeur, celui-ci doit prélever l'impôt à la source sans extrapolier la rémunération pour le taux. En revanche, si vous exercez plusieurs activités à temps partiel (ou recevez en plus de votre activité des revenus acquis en compensation), tant en Suisse qu'à l'étranger, chacun de vos employeurs doit prélever un impôt selon le taux basé sur un revenu correspondant à votre taux global d'activité (toutes les activités réunies). Si vous ne communiquez pas ce taux d'activité global, votre employeur doit alors prélever l'impôt selon le taux basé sur le revenu correspondant à un revenu extrapolé à 100%.

Conjoint de fonctionnaire international

Si votre conjoint travaille pour une organisation internationale, veuillez-vous référer aux listes des organisations mentionnées dans les «Directives concernant l'imposition à la source» pour déterminer si c'est le **barème B** (www.ge.ch/c/imp-orgbab) ou le **barème C** (www.ge.ch/c/imp-orgbac) avec prise en compte d'éventuelles charges de famille qui doit être appliqué par votre employeur.